

COMMUNE DE 7760 CELLES

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été refusé

À la **S.A. GALACTIC**

Pour un établissement sis à **7760 CELLES, Place d'Escanaffles 23**

Et ayant pour objet **de renouveler le permis d'environnement pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la production d'acide lactique (liquide et solide), des Sels (lactate de sodium – liquide et solide), lactate de potassium et lactate de calcium, des Esters (lactate d'éthyle), des vinaigres et dérivés aromatiques, de la fermentation propionique ainsi que de la formulation (mélanges)**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration Communale de Celles – Service Urbanisme Rue Parfait 14 – 7760 Celles
Quand ?	Du 23/07/2026 au 12/08/2026 SUR RENDEZ-VOUS à définir préalablement les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 17h à 20h

La personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du : **SERVICE URBANISME – 069/85.77.66 ou 069/85.77.76 – urbanisme@celles.be**

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est accompagné d'une preuve de versement (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) du droit de dossier fixé à 25 euros sur le compte n° BE44 0912 1502 1545 du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations et envoyé dans un délai de vingt jours à dater du **23/07/2026** à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement,
Département des Permis et Autorisations,
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire peut être rempli en ligne ou téléchargé sur le site www.wallonie.be. Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

A Celles, le 15/07/2026,

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.

J. SOYEZ



Le Bourgmestre

M. BUSINE